

A.R.S AUTOMOBILES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 2 lotissement les PINS lieudit REBUTY
13180 GIGNAC-LA-NERTHE
RCS AIX EN PROVENCE n°978 143 840

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 6 février

A 11 Heures 30

Au siège social de la société ci-après nommée

La société dénommée « **A.R.S AUTOMOBILES** », société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, immatriculée au RCS de d'AIX-EN -PROVENCE sous le numéro 978 143 840, dont le siège social est au 2 lotissement les pins lieudit REBUTY 13180 GIGNAC-LA-NERTHE, représentée par son gérant en exercice domicilié ès qualité audit siège

Se sont réunies les associés, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président faite par voie électronique envoyés à chacun d'eux.

Sont présents :

- Monsieur Guillaume CALIXTE , propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété
- La SAS DNG DIFFUSION, propriétaire de 99 parts sociales en pleine propriété

Total des parts des associés présents 100 sur 100 de la Société.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, à savoir :

- Le tableau des résultats des derniers exercices.
- La liste des mandats ou fonctions exercés par les mandataires sociaux et leurs rémunérations en cours de l'exercice.
- Une procuration de vote.
- Un formulaire de vote à distance.
- Un formulaire de demande d'envoi des documents.
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guillaume CALIXTE, agissant en qualité de Président, est désigné comme secrétaire : Monsieur Guillaume CALIXTE

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressés aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Accepter le changement de date de la clôture du premier exercice social au 31/12/2024
- Pouvoirs

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence et les pouvoirs.

Puis le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés depuis plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et qu'ils ont eu la possibilité pendant ce délai de poser toutes les questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la société et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte :

Personne ne demandant plus la parole le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution:

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide de modifier la date de la première clôture de l'exercice social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

En conséquence de ce transfert, la collectivité des associés décide de modifier la rédaction de l'article 24 des statuts de la façon suivante :

Article 24 - Siège social

« Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2024 »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant pour effectuer toutes les formalités de publicité nécessaires aux résolutions ci-dessus adoptées.

Etant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. A défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h00.

De toute ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de la séance, par le gérant de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

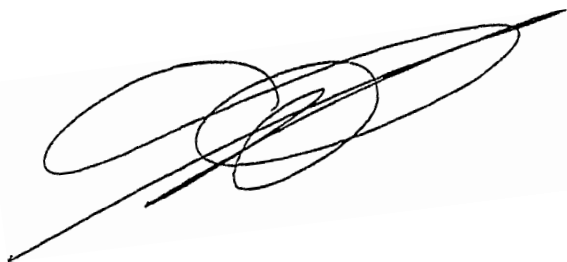
Fait à GIGNAC LA NERTHE

Le 06/02/2024

Monsieur Guillaume CALIXTE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

SAS DNG DIFFUSION
Président Guillaume CALIXTE

A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a long diagonal stroke extending from the bottom left towards the top right.